

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 391

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 260 de M. Castellani

ARTICLE 6

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« La reconduction d'un CDD ou le recours systématique à un CDD par des salariés successifs ne peut servir à pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale ou permanente de l'entreprise. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrat de travail à durée déterminé est un contrat précaire. Il convient d'encourager la transformation de cet emploi temporaire en emploi permanent.